Modèle de registre d'attestation vétérinaire à vérifier par le vendeur ou l'organisateur d'un marché d'animaux *conformément au paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles*

Nom de l'établissement commercial
ou du marché d'animaux (rassemblement d'animaux organisé en vue de les commercialiser ou de les donner) : ……..

Date de la vente	Nom scientifique de l'espèce concernée	Nombre d'animaux vendus	Nom et Prénom du nouveau propriétaire	Date de signature de l'attestation vétérinaire	Nom du vétérinaire ayant signé l'attestation

Une copie du registre peut être communiquée au Service et à sa demande lors d'un contrôle du respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020.

Les données contenues dans le registre sont conservées pendant 5 ans à dater de la vente.

Numéro de page :